



Convention de participation
Prévoyance
CIG petite couronne



Recommandé
par le
**CIG petite
couronne**



Participation
financière
employeur

Maintien
de salaire

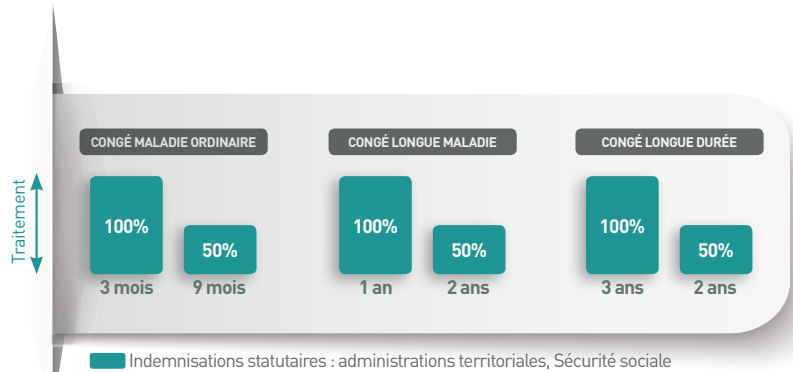
Réservé aux
collectivités du
CIG petite couronne

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE PROTECTION SOCIALE ?

L'allongement de la période d'activité professionnelle, les missions des agents territoriaux sont autant de facteurs qui augmentent la probabilité pour les agents d'être en arrêt maladie.

Les conséquences physiques ou morales d'un accident, d'une maladie ou d'un décès s'accompagnent trop souvent de difficultés financières qui peuvent augmenter le risque de basculer dans la précarité.

Les agents territoriaux en raison de leur statut spécifique ne sont protégés que temporairement face aux aléas de la vie quotidienne.



➔ **Mettre en place une couverture prévoyance : c'est protéger et accompagner vos agents en cas d'arrêt maladie prolongé.**

LES AVANTAGES de la Convention de participation



- ▶ Une offre négociée et adaptée aux statuts de la Fonction Publique Territoriale
- ▶ Des conditions d'accès sans limite d'âge, sans questionnaire médical sur toute la durée de la convention de participation
- ▶ Une pérennité du dispositif avec une maîtrise des cotisations sur la durée de la convention
- ▶ Un partenariat Intériale/Gras Savoye clair et solide
- ▶ Une offre solidaire avec plus de 35 000 € versées en 3 ans au titre de l'action sociale

➔ **Un accompagnement personnalisé et de proximité pour la collectivité et ses agents dans la mise en place du dispositif.**

2 dispositifs de prestations au choix de la collectivité à déterminer au moment de la mise en place de la convention

Dispositif 1

La collectivité participe sur une garantie de base uniquement et l'agent a la possibilité de renforcer sa couverture avec des garanties optionnelles

Garantie Prévoyance de base	NIVEAU DES GARANTIES
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail*	95% ⁽¹⁾ du salaire de référence
Garanties Prévoyance facultatives	NIVEAU DES GARANTIES
Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente**	95% du salaire de référence
Complément retraite suite à une Invalidité permanente**	100% de la perte de retraite
Garantie Décès** avec le versement d'un capital (uniquement en complément de l'invalidité)	100% du traitement net annuel

Dispositif 2

La collectivité peut mettre en place une garantie unique "Le Pack Prévoyance Intériale" regroupant l'ensemble des garanties suivantes

Pack Prévoyance Intériale de base	NIVEAU DES GARANTIES
Maintien de salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail*	95% du salaire de référence
Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente**	95% du salaire de référence
Garantie Décès** avec le versement d'un capital	100% du traitement net annuel

LES +

- Des garanties personnalisées aux différents statuts de la fonction publique territoriale
- Une qualité de service
- Des coûts négociés par le CIG
- Un accès aux garanties quelque soit le montant de participation de la collectivité



* Garantie assurée par Intériale Mutuelle ** Garanties assurées par Intériale Prévoyance
 (1) Indemnisation maximale dans les conditions de la garantie contractuelle sur la base d'un mois de 30 jours.



Garanties d'assistance ⁽¹⁾

• En cas d'Incapacité Temporaire totale de Travail ou d'Invalidité

➔ **Informations médicales, juridiques et vie pratique :** dossiers médicaux, Sécurité sociale, relations avec l'administration... informations téléphoniques illimitées du lundi au samedi de 8h à 19h.

➔ **Assistance psychologique :** jusqu'à 5 entretiens téléphoniques et 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

➔ **Aide ménagère :** jusqu'à 30h sur les 30 jours suivant l'événement.

• En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail

➔ **Aide au retour à l'emploi :** pré-évaluation par des travailleurs sociaux et des ergothérapeutes, analyse et plan d'actions personnalisés > jusqu'à 2 entretiens téléphoniques par mois sur 12 mois et/ou 3 visites (domicile, employeur...) sur 12 mois.

• En cas d'Invalidité

➔ **Conseil social :** diagnostic personnalisé réalisé par un travailleur social ou assistant social, informations sur les démarches liées à l'invalidité et sur les acteurs médico-sociaux > jusqu'à 5 entretiens téléphoniques par an.

➔ **Relais service à la personne :** mise en relation avec une plateforme de services à la personne.

• En cas de Décès

➔ **Aide à l'organisation des obsèques :** aide aux démarches et mise en relation avec un prestataire ; avance des frais afférents.

➔ **Prise en charge des enfants de moins de 15 ans :** venue d'un proche pour la garde des enfants, transfert des enfants, garde des enfants jusqu'à 6 heures par jour pendant 8 jours maximum.



Action sociale

➔ **Secours solidarité santé :** accordé dans le cadre d'une aide à l'accès à des soins de santé pour permettre de faire face à une dépense importante et urgente commandée par l'état de santé et qui ne peut être couverte par les disponibilités financières de la famille.

➔ **Secours solidarité handicap :** accordé dans le cadre du handicap pour permettre de faire face à une dépense importante et urgente.



Restructuration du budget de la famille

➔ **Action curative contre le surendettement**

➔ **Actions de prévention**

➔ **Micro prêt social ⁽²⁾ :** Intériale accompagne ses adhérents à faibles revenus ou en situation difficile à financer des projets de vie dans un cadre social.

➔ **Micro prêt santé ⁽²⁾ :** Intériale accompagne ses adhérents à faibles revenus ou en situation difficile dans leur parcours de soins grâce à un prêt social dédié à la santé.



Logement

➔ **Caution immobilière gratuite ⁽³⁾ :** pour aider à accéder à la propriété et/ou pour contribuer à l'amélioration de l'habitat.

➔ **Aide à l'installation ⁽²⁾ :** prêts bonifiés pour financer les dépôts de garantie, les frais de déménagement...

➔ **Assurance emprunteurs ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ :** pour assurer les prêts immobiliers avec un contrat de qualité.



Epargne Préfon Retraite ⁽⁶⁾

➔ **Formules adaptées** (régime de retraite par points) aux agents des services publics en vue de constituer des rentes viagères et de garantir des revenus réguliers pour la retraite.



Service Prévention

➔ Formations et sensibilisation aux risques professionnels

➔ Campagnes annuelles de vaccination

➔ Assistance psychologique

➔ Assistance et conseil en prévention des risques professionnels



La collectivité peut choisir entre deux systèmes :

- **Solution de base** : Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- **Option** : Solution de base (TIB + NBI) + Régime Indemnitaires (RI)

BON À SAVOIR

Les cotisations sont calculées à partir du traitement **brut**
Les prestations versées sont calculées à partir du traitement **net**

➔ Le taux de cotisation est à partir de 1,18% et évolue en fonction du montant de la participation de votre collectivité.

Pour
+
d'infos

➔ contactez- nous : pour une étude personnalisée et adaptée à vos besoins.



Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, quel que soit leur statut, actifs des collectivités territoriales et des établissements publics en activité normale de service.
- Les agents détachés auprès de la collectivité adhérente peuvent bénéficier de la convention de participation en activité normale de service.
- Les agents mis à disposition des collectivités adhérentes peuvent être assurés par le contrat pour autant que la collectivité dont ils dépendent l'autorise. (en activité normale de service)

Les conditions d'admission :

- Intériale étend la période d'admission sans formalité médicale à 12 mois à compter de la mise en place de la convention

A la mise en place de la convention de participation :

- Les agents demandant leur adhésion et étant inscrits sur les listes du personnel bénéficiaire de l'ensemble des garanties du contrat.
- Les agents en arrêt de travail pour maladie ou accident à la date d'effet de la convention de participation ne pourront y être admis qu'à compter du 31^{ème} jour continu de reprise effective d'activité.
- Les agents à temps partiel thérapeutique peuvent y adhérer sans condition. Toutefois le présent contrat ne couvrira que les conséquences d'une nouvelle pathologie.

Après la mise en place de la convention de participation :

- Les agents embauchés postérieurement à la souscription de la convention de participation pourront adhérer sans délai de stage dans un délai de 12 mois suivant leur date d'embauche.
- Les agents en congé parental ou placés en disponibilité pour convenances personnelles pourront adhérer sans délai de stage dans un délai de 12 mois suivant leur reprise d'activité.

comment



adhérer



à la convention de participation du CIG petite couronne

Participation employeur



Oui



Avis du comité technique



Délibération décidant de participer au financement
de la Protection Sociale Complémentaire par le biais de...



CONVENTION DE PARTICIPATION
CENTRE DE GESTION



Avis du CT, délibération et adhésion de la collectivité
au contrat souscrit par le CDG



Contrat de Protection Sociale Complémentaire avec participation



Adhésions facultatives et individuelles



3 RAISONS de choisir Intérieure

- 1 460 195 adhérents au 01/01/2015
- 2 Une mutuelle fonction publique stable et solide financièrement : 425% de marge de solvabilité
- 3 144 conventions de participation remportées en santé et en prévoyance



Pour
+
d'infos

Votre contact dédié :

Jihane CHAARI

Tél. : 06 74 48 41 61

jihane.chaari@interiale.fr

Groupe
Intérieure
Union Mutualiste de Groupe
www.groupe-interiale.org



Intérieure Mutuelle - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 PARIS. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, n° SIREN 775 685 365

Intérieure Prévoyance - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 PARIS Union soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, n° SIREN 302 901 459

(1) **IMA ASSURANCES** Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort cedex 9. Immatriculée au RCS de Niort n° 481 511 632.

(2) **CMP-Banque** Société anonyme au capital de 60 037 000 € - Siège social : 55 Rue des Francs-Bourgeois 75181 Paris Cedex 04 - Immatriculée au RCS de Paris, n° B 451 309 728, inscrite à l'ORIAS n° 07 025 149.

(3) **MFPrécaution** Union Mutualiste MFPrécaution inscrite au SIREN sous le n° 508 400 629 - 62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13.

(4) Contrat géré par **CSF Assurances souscrit auprès de Swiss Life ASSURANCE ET PATRIMOINE** Société anonyme au capital de 169 036 086,38 € - Siège social : 86, boulevard Haussmann 75380 PARIS Cedex 08 - Entreprise régie par le Code des assurances 341 785 632 RCS Paris.

(5) **CNP ASSURANCES** Société anonyme au capital de 594 151 292 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances - Siège social 4 Place Raoul Dautry 75015 Paris - Immatriculée au RCS de Paris, n° 341 737 062.

(6) **Préfon** Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siège social : 12 bis, rue de Courcelles 75008 Paris - souscription auprès de CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292€ - Entreprise régie par le Code des Assurances 341 737 062 RCS Paris.

Édition Août 2015 - Document publicitaire non contractuel établi en fonction de la réglementation applicable au jour de la publication

Intérieure & CIG petite couronne
Mutuelle des agents territoriaux